



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.6.2026
COM(2026) 223 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

**relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la
Roumanie**

{SWD(2026) 223 final}

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Roumanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du Comité de l'emploi,

vu l'avis du Comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2024/1263 précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui sont de promouvoir des finances publiques saines et viables, une croissance durable et inclusive et la résilience au moyen de réformes et d'investissements, ainsi que de prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre.

¹ Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj>).

² Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj>).

- (2) Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté sa proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 ⁽³⁾. Cette proposition vise à renforcer l'efficacité du financement de l'Union en réduisant la fragmentation de l'architecture financière et à aider les États membres à coordonner leur politique économique conformément à l'article 175 du TFUE ⁽⁴⁾.
- (3) Le 25 novembre 2025, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2026 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Roumanie est mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2026, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi et la recommandation relative au capital humain le 9 mars 2026.
- (4) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale sur les cinq prochaines années. Elle désigne les trois impératifs de transformation — à savoir l'innovation, la décarbonation et la compétitivité — et la sécurité comme piliers essentiels d'une croissance économique durable. Le Semestre européen est aligné sur la boussole pour la compétitivité, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.
- (5) En 2026, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ⁽⁵⁾, dans sa dernière phase. Les plans pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que les financements de la politique de cohésion, ont joué un rôle essentiel dans la réalisation des priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, puisque les plans devaient aider les États membres à relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis recensés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées au cours des derniers cycles, et que les programmes financés par la politique européenne de cohésion devaient tenir compte des recommandations par pays. Alors que la FRR s'approche de son terme, il

³ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565 final]. La proposition de règlement fait actuellement l'objet de négociations avec les colégislateurs.

⁴ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565 final]. La proposition de règlement fait actuellement l'objet de négociations avec les colégislateurs.

⁵ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj>).

reste essentiel de pérenniser les réformes et les investissements qu'elle a soutenus et permis de mettre en œuvre, en particulier ceux qui contribuent à relever les défis recensés dans les recommandations par pays.

- (6) Le 3 juin 2026, la Commission a publié le rapport 2026 pour la Roumanie. Ce rapport évalue les progrès accomplis par la Roumanie à l'égard des recommandations qui lui ont été adressées et fait le point sur la mise en œuvre, par la Roumanie, de son PRR. Sur la base de cette analyse, il recense les défis les plus pressants auxquels la Roumanie est confrontée. Il évalue également les progrès accomplis par la Roumanie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (7) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour la Roumanie. Les principales conclusions de l'évaluation par les services de la Commission, aux fins dudit règlement, des vulnérabilités macroéconomiques de la Roumanie ont été publiées le 20 mai 2026 ⁽⁶⁾. Le 3 juin 2026, la Commission a conclu que la Roumanie continuait de connaître des déséquilibres macroéconomiques excessifs. En particulier, les vulnérabilités liées au déficit budgétaire et au déficit de la balance courante ont légèrement diminué récemment, mais restent très importantes, tandis que la compétitivité-coûts continue de se détériorer, bien que dans une moindre mesure qu'auparavant. Le déficit public a diminué en 2025 à la suite d'importants efforts d'assainissement; le déficit devrait continuer de baisser en 2026 et 2027, mais resterait important. L'interdépendance entre banques et emprunteurs souverains reste importante, étant donné que les avoirs des banques en obligations d'État nationales en pourcentage du total des actifs sont les plus élevés dans l'Union et ont augmenté en 2025. Le déficit de la balance courante ne s'est que légèrement amélioré en 2025 et devrait rester important, bien qu'il devrait poursuivre sa diminution cette année. La croissance des coûts salariaux unitaires a nettement ralenti en 2025, après avoir été très importante au cours des années précédentes, mais devrait être plus rapide que dans la plupart des pays de l'Union. L'inflation sous-jacente a été la plus élevée de l'Union ces dernières années — ce qui ne s'explique qu'en partie par les hausses des taux de TVA en 2025 — et devrait rester élevée. Des progrès significatifs ont été accomplis en 2025, notamment en ce qui concerne la réduction du déficit budgétaire grâce à un gel de deux ans des salaires et des pensions de retraite dans le secteur public ainsi qu'à des augmentations des taux de TVA et d'autres taxes. À l'avenir, sans un nouvel assainissement budgétaire énergique, complété par des politiques prudentes en matière de revenus et des réformes structurelles efficaces, la Roumanie restera exposée à une hausse des taux d'intérêt et à l'évolution de la confiance des investisseurs.
- (8) Le 8 juillet 2025, le Conseil a adopté une recommandation révisée au titre de l'article 126 du TFUE visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Roumanie ⁽⁷⁾. Le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux

⁶ Document de travail des services de la Commission intitulé «In-depth review for Romania Prepared under Regulation 1176/2011 on the prevention and correction of macroeconomic imbalances» [SWD(2026)141 final].

⁷ Recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Roumanie, adoptée le 8 juillet 2025. Tous les documents relatifs à la procédure concernant les déficits excessifs de la Roumanie peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://economy->

suivants pour les dépenses nettes: 2,8 % en 2025, 2,6 % en 2026, 4,6 % en 2027, 4,4 % en 2028, 4,2 % en 2029 et 4,0 % en 2030, ce qui correspond aux taux de croissance maximaux cumulés calculés par rapport à l'année de référence 2024 de 2,8 % en 2025, de 5,5 % en 2026, de 10,4 % en 2027, de 15,2 % en 2028, de 20,1 % en 2029 et de 24,9 % en 2030. La trajectoire de correction des dépenses nettes fixée dans ladite recommandation remplace les taux de croissance maximaux pour les dépenses nettes établis par la recommandation du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Roumanie⁽⁸⁾ ⁽⁹⁾. Sur la base de l'évaluation du 3 juin 2026 réalisée par la Commission afin de déterminer si des actions suivies d'effets ont été entreprises⁽¹⁰⁾, la procédure concernant les déficits excessifs à l'égard de la Roumanie est suspendue.

- (9) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a invité les États membres à demander de manière coordonnée l'activation de la clause dérogatoire nationale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'Union pour parvenir à une augmentation rapide et significative des dépenses de défense, et cette proposition a été saluée par le Conseil européen du 6 mars 2025⁽¹¹⁾.
- (10) Le 4 mai 2026, la Roumanie a présenté son rapport d'avancement annuel 2026⁽¹²⁾ sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour ses dépenses nettes, d'une part, et la mise en œuvre des réformes et investissements sous-tendant la prolongation de la période d'ajustement ainsi que des réformes et investissements visant à répondre aux grands défis recensés dans les recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre du Semestre européen, d'autre part. Le rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par la Roumanie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241. Le rapport sur l'action engagée dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs est intégré dans le rapport d'avancement annuel.
- (11) En 2025, la croissance du PIB réel a été de 0,7 % et l'inflation IPCH s'est établie à 6,8 %. Les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 0,1 % en 2026 et de 2,3 % en 2027, tandis que l'inflation IPCH devrait s'établir à 7,0 % en 2026 et à 3,7 % en 2027.

finance.ec.europa.eu/economic-governance-framework/stability-and-growth-pact/corrective-arm-excessive-deficit-procedure/excessive-deficit-procedures-overview/romania_en.

⁸ Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Roumanie (JO C, C/2025/647, 10.2.2025, [Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Roumanie](#)).

⁹ Le point 2 et l'annexe II («Ensemble de réformes et d'investissements sous-tendant une prolongation à 7 ans de la période d'ajustement») de la recommandation du 21 janvier 2025 continuent de s'appliquer.

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement intitulée «2026 European Semester — Spring Package» [COM(2026) 200 final].

¹¹ Communication de la Commission intitulée «Accommodating increased defence expenditure within the Stability and Growth Pact», Bruxelles, 19.3.2025, C(2025) 2000 final.

¹² Les rapports d'avancement annuels pour 2026 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en.

- (12) Sur la base des données communiquées par Eurostat ⁽¹³⁾, le déficit public de la Roumanie est passé de 9,3 % du PIB en 2024 à 7,9 % en 2025. La baisse du déficit en 2025 reflète essentiellement l'incidence de plusieurs trains de mesures d'assainissement budgétaire adoptés entre décembre 2024 et octobre 2025. En décembre 2024, le Parlement a adopté des mesures comprenant un gel nominal des salaires et des pensions de retraite dans le secteur public en 2025, ainsi que des mesures génératrices de recettes représentant 0,3 % du PIB. En juillet 2025, le Parlement a adopté des mesures d'assainissement budgétaire supplémentaires, comprenant des augmentations significatives des recettes fiscales (augmentation des taux de TVA, élargissement de l'assiette des cotisations de santé, augmentations des droits d'accise et hausse du taux d'imposition des dividendes) et une prolongation du gel nominal des salaires et des pensions de retraite jusqu'en 2026. En septembre 2025, le Parlement a également adopté une augmentation des taxes récurrentes sur les biens immobiliers résidentiels et des taxes environnementales. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur un déficit de 6,2 % du PIB en 2026 et de 5,8 % du PIB en 2027. La baisse enregistrée en 2026 reflète principalement l'incidence sur l'ensemble de l'année des mesures décrites ci-dessus. La baisse du déficit en 2027 reflète essentiellement la diminution prévue des investissements publics après l'expiration de la FRR. La situation budgétaire de la Roumanie reste fragile. Dans le contexte politique actuel, cette évaluation reste entourée d'une grande incertitude et présente des risques pour la mise en œuvre de l'ajustement budgétaire qui reste nécessaire en 2026 et les années suivantes.
- (13) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ⁽¹⁴⁾, qui inclut les dépenses financées tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle de l'Union, était restrictive, à hauteur de 2,2 % du PIB, en 2025. D'après les projections, elle devrait être restrictive, à hauteur de 2,5 % du PIB, en 2026 et, à hauteur de 0,7 % du PIB, en 2027.
- (14) Sur la base des données fournies par Eurostat ⁽¹⁵⁾, la dette publique de la Roumanie est passée de 54,8 % du PIB à la fin de l'année 2024 à 59,3 % du PIB à la fin de l'année 2025. La hausse du ratio d'endettement en 2026 reflète principalement les déficits primaires publics élevés et l'augmentation prévue des paiements d'intérêts. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une augmentation du ratio de la dette au PIB à 61,6 % d'ici la fin de 2026, puis à 63,4 % d'ici la fin de 2027. L'augmentation en 2026 et 2027 reflète principalement les déficits primaires publics élevés au cours de la période.
- (15) Sur la base des données d'Eurostat ⁽¹⁶⁾, le total des dépenses publiques de défense de la Roumanie s'est élevé à 1,5 % du PIB en 2025. Selon les prévisions du

¹³ Eurostat, Euro-indicateurs, 22 avril 2026.

¹⁴ L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées à l'échelle nationale ou par le budget de l'Union. Elle correspond à la différence entre i) le potentiel de croissance à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'Union.

¹⁵ Eurostat, Euro-indicateurs, 22 avril 2026.

¹⁶ Eurostat, dépenses publiques ventilées selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

printemps 2026 de la Commission, elles devraient s'établir à 1,7 % du PIB en 2026 et à 1,8 % du PIB en 2027.

- (16) L'Union reste confrontée à des risques de ruptures d'approvisionnement énergétique et de volatilité élevée des prix, exacerbés par les tensions géopolitiques qui touchent les marchés mondiaux du pétrole et du gaz. L'expérience tirée de la crise énergétique de 2022-2023 a montré que des mesures larges et non ciblées entraînent des coûts budgétaires importants et sont inefficaces sur les plans social et économique. Depuis le début de la guerre au Moyen-Orient en février 2022, la Roumanie a adopté des mesures de politique budgétaire pour atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie sur les ménages et les entreprises ⁽¹⁷⁾. Il s'agit notamment d'une réduction non ciblée des droits d'accise sur les produits diesel jusqu'à la fin du mois de juin 2022 et d'aides d'État ciblées en faveur des agriculteurs et de certaines entreprises inscrites au budget jusqu'en septembre 2022. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, le coût budgétaire de ces mesures devrait être inférieur à 0,1 % du PIB en 2026. Selon les estimations de la Commission, si ces mesures devaient rester en vigueur jusqu'à la fin de 2026, leur coût budgétaire s'élèverait à 0,1 % du PIB pour cette année.
- (17) Sur la base des calculs de la Commission, les dépenses nettes en Roumanie ont augmenté de 0,5 % en 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 a été inférieure au taux de croissance maximal recommandé.
- (18) D'après les calculs de la Commission, les dépenses nettes de la Roumanie devraient augmenter de 1,8 % en 2026 et de 2,3 %, en cumulé, sur 2025 et 2026. La croissance prévue des dépenses nettes en 2026 est inférieure au taux de croissance maximal recommandé. Si l'on considère conjointement les années 2025 et 2026, le taux de croissance cumulé prévu des dépenses nettes est également inférieur au taux de croissance maximal recommandé.
- (19) La recommandation approuvant le plan à moyen terme de la Roumanie précise l'ensemble des réformes et des investissements qui sous-tendent la prolongation de la période d'ajustement, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre. Compte tenu des informations communiquées par la Roumanie dans son rapport d'avancement annuel, la Commission estime que la mise en œuvre des étapes clés de ces réformes et investissements qui étaient attendues pour le 30 avril 2026 semble globalement accomplie. Les travaux préparatoires relatifs à la réforme du système de rémunération dans le secteur public sont en cours au niveau technique, et un nouvel acte législatif devrait être adopté au cours de l'été 2026. D'autres mesures doivent être prises dans le domaine de l'administration fiscale, notamment en vue de réduire l'écart de conformité en matière de TVA de la Roumanie, qui est très élevé. Par ailleurs, des travaux sont également en cours en ce qui concerne la réforme de la fiscalité immobilière, notamment le développement du système informatique destiné à l'évaluation automatisée des biens immobiliers, la mise en œuvre de la structure spécialisée chargée du suivi des systèmes de dépenses publiques, et la réforme du financement des entreprises. La Commission considère que, dans l'ensemble, la Roumanie a respecté ses engagements de manière satisfaisante ⁽¹⁸⁾.

¹⁷ Il s'agit là de la situation à la date de finalisation des prévisions du printemps 2026 de la Commission (4 mai 2026).

¹⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque

- (20) Un renforcement des procédures budgétaires permettant un meilleur contrôle des investissements publics serait très bénéfique pour maîtriser le déficit budgétaire en Roumanie. Ces dernières années, on a observé une propension à des dépenses excessives par rapport aux plans budgétaires en raison d'un manque de coordination entre les ministères compétents chargés des investissements et le ministère des finances. Un document de planification des investissements, reflétant tous les engagements d'investissement à moyen terme, y compris les exigences de fonds propres tout au long de leur cycle de vie, apporterait des éclaircissements sur les besoins de financement et la disponibilité des fonds au-delà de l'exercice budgétaire annuel. En outre, il n'existe pas de mécanismes garantissant la disponibilité des fonds au-delà de l'exercice budgétaire annuel ni de restrictions à la réaffectation des fonds à d'autres fins. Cette situation générale contribue à des déficits budgétaires annuels plus élevés que prévu. Il convient également d'améliorer le recouvrement des impôts, notamment en comblant les écarts en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés, qui s'élèvent actuellement à 30 % et 44 %, respectivement, les valeurs les plus élevées de l'Union. À moyen terme et conformément à la viabilité budgétaire, il conviendrait d'envisager une réduction de la pression fiscale sur le travail pour les travailleurs à bas salaire, qui sont actuellement confrontés à une charge relativement élevée.
- (21) Les réformes générales et spéciales des pensions de retraite mises en œuvre sont essentielles pour préserver les finances publiques et garantir l'équité du système de retraite roumain. Des efforts supplémentaires en faveur de la viabilité budgétaire sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre d'une réforme des salaires dans le secteur public.
- (22) Il demeure essentiel d'associer de façon systématique, significative et opportune les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin d'assurer une adhésion généralisée aux fins d'une bonne mise en œuvre des instruments de financement de l'Union, dans le contexte du Semestre européen également.
- (23) En ce qui concerne le rythme de mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, qui font appel au soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ), du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds de cohésion (FC), la Roumanie fait mieux que la moyenne de l'Union, tant pour la sélection de projets que pour les paiements. Il est important de maintenir la dynamique actuelle, tout en maximisant leur incidence sur le terrain. Dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, la Roumanie prend déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance. Néanmoins, la mise en œuvre pourrait devoir être encore renforcée dans certains domaines, notamment en ce qui concerne l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la décarbonation et de la transition juste de l'économie, en accordant une attention particulière aux territoires les plus touchés par cette transition. La Roumanie doit accélérer la mise en œuvre du FTJ, étant donné que les ressources doivent être décaissées avant la fin de l'année 2026. Il est essentiel de veiller à ce que les nouveaux investissements mentionnés par la Roumanie dans son examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, notamment ceux liés aux cinq priorités recensées

européenne d'investissement intitulée «2026 European Semester — Spring Package» [COM(2026) 200 final].

dans le règlement sur l'examen à mi-parcours⁽¹⁹⁾, soient déployés rapidement et efficacement.

- (24) La Roumanie est confrontée à plusieurs défis liés à la qualité et à l'efficacité de son administration publique, à la préparation et à la hiérarchisation des grands projets, à la décarbonation de l'économie et de la production d'énergie, à la protection sociale et à l'accès aux services essentiels, à la participation au marché du travail et aux pénuries de compétences, à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- (25) La faiblesse de l'administration publique et des institutions publiques continue de peser sur l'environnement des entreprises. Bien qu'il existe un cadre formel pour l'élaboration d'une législation de qualité, sa mise en œuvre manque de cohérence. Des lacunes persistent en ce qui concerne les consultations publiques et les analyses d'impact, qui restent souvent formalistes. Les organisations de la société civile et les entreprises continuent de faire part de leurs préoccupations concernant les consultations publiques aux délais très courts et le manque de prise en considération de leurs observations. Les consultations publiques bénéficieraient d'une participation plus précoce des parties prenantes au cycle politique, et la qualité de la législation pourrait être améliorée en renforçant la capacité des fonctionnaires à élaborer des analyses d'impact réglementaires et des évaluations ex post. La prévisibilité de la prise de décisions et la sécurité juridique demeurent un défi majeur en raison du recours fréquent aux ordonnances gouvernementales d'urgence dans le processus législatif. En outre, la Roumanie fait partie des pays les moins performants en ce qui concerne la charge réglementaire et 66 % des entreprises considèrent que la réglementation des entreprises constitue un obstacle à l'investissement à long terme. Malgré des améliorations, la disponibilité des services publics numériques pour les entreprises et les particuliers est nettement inférieure aux moyennes de l'Union (55 % contre 86 % dans l'Union; 63 % contre 82 % dans l'Union). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'interopérabilité à tous les niveaux de gouvernement, fixer des normes plus claires en matière de services et améliorer la transparence et l'expérience des utilisateurs des services publics numériques. La Roumanie bénéficierait d'une meilleure mise en œuvre du cadre de gouvernance d'entreprise pour les entreprises publiques, notamment en ce qui concerne la transparence et la concurrence appropriées dans les nominations au sein des conseils d'administration, la cohérence des mandats et la rémunération fondée sur les résultats.
- (26) Malgré les efforts déployés en 2025, les retards récurrents dans la mise en œuvre des programmes de l'Union, y compris la FRR, mettent en évidence des faiblesses persistantes dans la capacité de l'administration publique à planifier, organiser et mettre en œuvre des projets complexes. La concurrence dans le domaine des marchés publics est limitée, les lacunes en matière de planification et de préparation des appels d'offres persistent et les marchés publics restent un domaine à haut risque de corruption et de fraude. La mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique et les investissements dans les infrastructures environnementales, en particulier dans la gestion de l'eau et la résilience dans ce domaine, la gestion des déchets et l'économie circulaire, et les solutions fondées sur la nature, sont entravés par un manque de connaissances spécialisées et de ressources, à tous les niveaux de gouvernance territoriale, ainsi que par des faiblesses systémiques dans la gouvernance

¹⁹ Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

et les procédures administratives, la planification stratégique, l'application de la législation et la collecte de données. Dans le même temps, des pressions sont toujours exercées sur les écosystèmes et la biodiversité, y compris les écosystèmes marins. D'importantes lacunes persistent en ce qui concerne les infrastructures ferroviaires et routières (y compris leur résilience au changement climatique), la modernisation du matériel roulant, la connectivité dans les zones reculées et la connectivité transfrontière, avec une mise en œuvre inégale du réseau transeuropéen de transport, tandis que le renouvellement du parc de véhicules reste lent et que les résultats en matière de sécurité routière demeurent parmi les plus faibles de l'Union. Répondre à ces besoins d'investissement favoriserait la croissance économique ainsi que la convergence régionale, le PIB par habitant étant nettement plus élevé dans la région de la capitale que dans toute autre région du pays. Si certaines mesures ont été prises pour encourager les investissements privés, l'élargissement de l'accès des entreprises aux financements bancaires et non bancaires, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, pourrait être facilité, étant donné que la participation des investisseurs de détail et institutionnels aux marchés des capitaux reste faible et que la culture financière est insuffisante. Les dépenses publiques et les dépenses des entreprises dans la recherche et l'innovation sont parmi les plus faibles de l'Union, tandis que les carrières des chercheurs et la coopération entre les entreprises et les universités (et les transferts de technologie qui en découlent) doivent être renforcées. Pour relever ces défis complexes, la Roumanie gagnerait à renforcer ses capacités administratives à tous les niveaux de gouvernement.

- (27) Si la Roumanie a accompli certains progrès dans la décarbonation de son bouquet énergétique, notamment en déclassant les capacités de production d'énergie à partir de charbon et de lignite dans le cadre du PRR, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour soutenir la transition énergétique. Le système énergétique du pays repose toujours largement sur les combustibles fossiles, qui déterminent souvent le prix élevé de l'électricité sur le marché. L'abandon progressif du charbon et la limitation de l'utilisation du gaz naturel en les remplaçant par des solutions plus propres permettraient de mieux protéger l'économie roumaine contre les futurs chocs liés aux prix des combustibles fossiles, d'accroître la sécurité de l'approvisionnement énergétique et, finalement, de favoriser la compétitivité grâce à la baisse des prix de l'énergie.
- (28) Certains progrès ont été accomplis ces dernières années dans l'expansion de la production d'énergie renouvelable, et le PRR contient des mesures visant à réformer le cadre réglementaire afin de favoriser le déploiement des sources d'énergie renouvelables. Toutefois, les défis recensés en 2025 subsistent. La Roumanie est confrontée à de multiples obstacles au déploiement des énergies renouvelables, en particulier un environnement réglementaire imprévisible, l'incertitude des prix, la lourdeur des procédures d'octroi de permis et le manque de clarté des règles d'utilisation des sols. Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la flexibilité du système, en mettant particulièrement l'accent sur les infrastructures de réseau et sur les réformes réglementaires visant à simplifier et à accélérer les procédures d'octroi de permis, afin de faciliter le recours à des énergies renouvelables supplémentaires. La Roumanie est en bonne voie pour atteindre l'objectif visant à parvenir à 15 % d'interconnexion transfrontière d'ici à 2030, mais sa capacité reste insuffisante et les progrès sont lents. Il est possible de renforcer la coordination avec les pays voisins (Bulgarie, Hongrie, Moldavie, Ukraine) afin d'améliorer encore l'intégration des marchés dans la région.

- (29) La Roumanie continue de subventionner les combustibles fossiles, tandis que le secteur de la production de chaleur, qui dépend fortement du gaz, reste largement non réformé. Toutefois, l'absence actuelle d'une trajectoire clairement définie pour supprimer progressivement ces subventions avant 2030 décourage l'électrification et entrave la décarbonation du bouquet énergétique. Il est particulièrement important de supprimer progressivement les subventions en faveur des combustibles fossiles qui ne s'attaquent pas à la précarité énergétique de manière ciblée et/ou ne répondent pas aux véritables préoccupations en matière de sécurité énergétique. En raison d'un rapport défavorable entre le prix de l'électricité et le prix du gaz (auquel les subventions en faveur des combustibles fossiles contribuent en partie), la part de l'électricité dans la consommation d'énergie est restée largement stable au cours de la dernière décennie. Les prix élevés de l'énergie ont une incidence sur les industries à forte intensité énergétique et sur la compétitivité. Le secteur industriel est dominé par des processus dont la flexibilité est limitée (par ex. l'acier/aluminium, le ciment, le verre), ce qui limite la participation active de la demande. En outre, le PRR et les programmes relevant de la politique de cohésion de la Roumanie prévoient plusieurs investissements importants dans l'efficacité énergétique des logements et des bâtiments publics, mais les progrès sont lents et des problèmes de qualité des logements subsistent. Des efforts stratégiques supplémentaires sont nécessaires pour accélérer le déploiement de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles afin de permettre la décarbonation de l'industrie lourde et diminuer la consommation d'énergie, en particulier dans le secteur des transports et le parc de bâtiments.
- (30) Compte tenu du rôle crucial du capital humain dans le renforcement de la compétitivité et de l'autonomie stratégique de l'Union, le Conseil a recommandé en 2026 que les États membres prennent des mesures pour relever d'urgence les défis structurels liés au capital humain dans les domaines des compétences et de l'éducation, qui entravent la compétitivité. Les recommandations spécifiquement adressées à la Roumanie en 2026 peuvent contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union.
- (31) La participation des femmes au marché du travail est l'une des plus faibles de l'Union (57,8 % contre 71,1 % dans l'Union). Les jeunes peinent à accéder à un emploi formel, le chômage des jeunes étant l'un des plus élevés de l'Union et la proportion de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) étant nettement supérieure à la moyenne de l'Union (19,4 % contre 11,1 % dans l'Union). En outre, l'emploi des personnes handicapées reste limité; en effet, l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes est nettement supérieur à la moyenne de l'Union, et leur participation au marché du travail à la fin de leur carrière est l'une des plus faibles de l'Union. Accroître la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées au marché du travail pourrait atténuer les effets démographiques négatifs en augmentant la main-d'œuvre disponible et en soutenant le développement économique. Il serait important de relever les défis liés à l'efficacité des mesures d'activation, à l'inscription limitée des enfants de moins de trois ans dans les structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (11,4 % contre 39,2 % dans l'Union), en particulier dans les zones rurales, ainsi qu'à l'accessibilité et à l'adaptation des lieux de travail pour les personnes handicapées afin de soutenir leur inclusion sur le marché du travail. En outre, la Roumanie figure parmi les pays de l'Union les moins performants en ce qui concerne la pauvreté des travailleurs (10,7 % des travailleurs salariés contre 8,3 % dans l'Union en 2025) — à laquelle les travailleurs indépendants contribuent largement — malgré la baisse constante observée

depuis 2016, où elle s'élevait à 18,6 %. Parallèlement, le salaire réel moyen a fortement augmenté au cours de la même période. La Roumanie pourrait envisager d'améliorer le ciblage et le financement des mesures d'activation du marché du travail et de mettre l'accent non plus sur les subventions à l'emploi, mais sur la formation, la sensibilisation et la numérisation des services.

- (32) La Roumanie a mis en place d'importantes réformes en matière d'éducation et de compétences afin de soutenir le développement des compétences. Malgré ces efforts, des défis subsistent en ce qui concerne la réduction du décrochage scolaire, le renforcement des compétences de base et des compétences numériques de base, l'amélioration de l'efficacité de l'enseignement et de la formation professionnels et l'alignement des résultats scolaires sur les besoins du marché du travail. La proportion de jeunes adultes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation reste très élevée, malgré une baisse constante à l'échelle de l'Union, et encore plus élevée dans les zones rurales (23,7 % contre 4,6 % dans les villes), les agglomérations et les banlieues, ainsi que parmi les Roms et les personnes handicapées. Le faible niveau de compétences de base des jeunes Roumains entrave la compétitivité et le développement du capital humain, étant donné que plus de 40 % des jeunes de 15 ans ne disposent pas des compétences minimales en mathématiques, en lecture et en sciences (contre une moyenne inférieure à 30 % dans l'Union), ce qui témoigne de problèmes systémiques dans la qualité de l'enseignement, les élèves des zones rurales obtenant des résultats nettement moins bons que ceux des zones urbaines. En outre, dans les zones rurales, seuls 66,5 % des adultes ont achevé leur cycle d'enseignement primaire (contre 94,7 % dans les villes) et 6,6 % ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 37,3 % dans les villes). Par ailleurs, la faible participation des adultes à l'apprentissage limite le développement des compétences et les évolutions de carrière. Relever ces défis contribuerait également à améliorer la qualité de l'emploi. L'important déficit de compétences numériques de base fait peser des risques sur le développement économique et l'inclusion sociale. Seuls 7,2 % des apprenants récents de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) ont suivi une formation par le travail au cours de leur formation (contre une moyenne de 65,2 % dans l'Union). En outre, le décalage entre les compétences de la main-d'œuvre et les besoins des employeurs, y compris le manque persistant de diplômés en sciences, en technologies, en ingénierie et en mathématiques, entraîne des pénuries de compétences, en particulier dans les secteurs pertinents pour la transition écologique, et représente une contrainte majeure pour les entreprises. Pour relever ces défis, la Roumanie gagnerait à combler les lacunes structurelles en matière d'éducation, à préserver l'apprentissage tout au long de la vie et à utiliser au mieux les données disponibles sur les besoins en matière de compétences et le développement de celles-ci.
- (33) La situation sociale continue de s'améliorer, mais la Roumanie présente toujours l'un des risques les plus élevés de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union, la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants étant particulièrement élevées (32,8 % contre 24,2 % dans l'Union). Les groupes vulnérables, tels que les Roms, les personnes handicapées, les populations peu instruites et les personnes vivant dans des zones rurales, sont confrontés à des risques élevés. L'incidence des transferts sociaux (à l'exclusion des pensions de retraite) sur la réduction de la pauvreté est limitée (18,8 % contre 34,4 % dans l'Union), et les dépenses consacrées à la protection sociale restent également parmi les plus faibles de l'Union. La disponibilité des services sociaux, de santé et éducatifs reste inégale, les zones rurales et les communautés marginalisées telles que les Roms éprouvant des difficultés à y accéder. En l'absence

d'une meilleure coordination entre les niveaux central et local, y compris en ce qui concerne la collecte et l'échange de données, les éléments probants permettant d'évaluer les besoins en logements sociaux et l'adéquation du parc de logements sociaux restent limités. La mortalité évitable grâce à la prévention et aux traitements est restée très élevée, tandis que l'insuffisance des soins primaires, également due au manque de personnel, entraîne une utilisation évitable des hôpitaux, ce qui n'est pas rentable et limite les possibilités d'intervention précoce. La disponibilité des soins de longue durée et des services sociaux reste insuffisante, en particulier pour les soins à domicile et les services de proximité non résidentiels visant à assurer l'autonomie des personnes handicapées, ce qui retarde le processus de désinstitutionnalisation. Relever ces défis contribuerait également à soutenir la convergence sociale ascendante, comme préconisé dans le cadre de la seconde étape de l'analyse par pays du cadre de convergence sociale réalisée par les services de la Commission⁽²⁰⁾. La Roumanie gagnerait à améliorer la couverture et l'adéquation du système de protection sociale, y compris pour les travailleurs indépendants, notamment les agriculteurs, à renforcer la coordination entre les niveaux de gouvernement et à investir davantage dans des services accessibles afin de réduire la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale.

- (34) Les recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011 à la lumière du bilan approfondi réalisé par la Commission et de ses conclusions quant à l'existence de déséquilibres excessifs correspondent aux recommandations n° 1, n° 2 et n° 3. Les politiques visées dans la recommandation n° 1 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées aux importants déficits budgétaires et extérieurs. Les mesures mentionnées dans les recommandations n° 2 et n° 3 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées à la compétitivité.

RECOMMANDE que la Roumanie s'attache, en 2026 et 2027:

1. à continuer de respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 8 juillet 2025, en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif; à renforcer ses dépenses et sa préparation en matière de défense tout en garantissant l'efficacité des dépenses et en adaptant progressivement le budget afin de maintenir des dépenses de défense structurellement plus élevées; à veiller à ce que toutes les mesures prises pour atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie soient temporaires, ciblent la protection des ménages vulnérables ou répondent aux besoins des entreprises à forte intensité énergétique, et préservent les incitations aux économies d'énergie, et à ce que leur coût budgétaire soit compatible avec les engagements pris au titre du cadre budgétaire de l'Union; à prendre de nouvelles mesures décisives pour préserver la viabilité des finances publiques, notamment en mettant pleinement en œuvre les réformes générales et spéciales des pensions de retraite, en concevant et en mettant en œuvre une réforme des salaires du secteur public propice à l'assainissement budgétaire et à une plus grande équité, et en renforçant les procédures budgétaires afin de garantir un meilleur contrôle des investissements publics; à accroître le recouvrement global des impôts en pourcentage du PIB, en s'attachant à combler les écarts en matière de TVA et d'impôt sur les sociétés;
2. à assurer la continuité des réformes et des investissements mis en œuvre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; à maintenir la dynamique de mise en œuvre

²⁰ [SWD\(2026\)122 — Second-stage country analysis on social convergence in line with the Social Convergence Framework \(SCF\), 2026.](#)

dans le cadre des programmes relevant de la politique de cohésion en s'appuyant, s'il y a lieu, sur la réaffectation des ressources vers des priorités stratégiques et les flexibilités prévues dans le contexte de l'examen à mi-parcours du cadre de la politique de cohésion;

3. à favoriser la compétitivité et à réduire les disparités territoriales en encourageant les investissements privés, y compris dans la recherche et l'innovation, et en garantissant des investissements publics fiables à long terme dans la recherche et le développement; à améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique à tous les niveaux de gouvernement et entre ceux-ci, la numérisation des services publics ainsi que la prévisibilité et la qualité de la prise de décisions, notamment au moyen de consultations appropriées des parties prenantes, d'analyses d'impact efficaces et de procédures administratives rationalisées; à renforcer la mise en œuvre du cadre de gouvernance d'entreprise pour les entreprises publiques, tout en promouvant l'efficacité économique et la rationalisation du secteur; à veiller à ce que les investissements publics parvenus à maturité soient réalisés en temps utile, y compris au moyen de procédures de passation de marchés publics efficaces; à faciliter les investissements dans les infrastructures environnementales et dans des transports durables et sûrs, notamment pour accroître la connectivité des zones reculées et rurales et la résilience au changement climatique;
4. à poursuivre la décarbonation du secteur de l'énergie en renforçant la flexibilité et la capacité de réseau du système électrique, en accélérant le déploiement des sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'en augmentant les interconnexions transfrontières et les échanges d'électricité; à accroître la part de la production d'énergies renouvelables et à moderniser la production de chauffage urbain et les infrastructures connexes afin de satisfaire à des normes d'efficacité élevée, associées à une rénovation énergétique des bâtiments et à la suppression progressive des subventions en faveur des combustibles fossiles dans le secteur de la production de chaleur;
5. à renforcer la participation des groupes sous-représentés au marché du travail en rendant les politiques actives du marché du travail plus efficaces, et en améliorant l'accessibilité des lieux de travail et la participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants; à remédier aux pénuries de compétences en réduisant le décrochage scolaire, en renforçant les compétences de base et les compétences adaptées au marché du travail, y compris par l'apprentissage continu des adultes, en renforçant l'efficacité de l'EFP et en tirant le meilleur parti de la veille stratégique sur les besoins en compétences dans les politiques en matière d'éducation et de compétences, en particulier dans les zones rurales;
6. à réduire les risques de pauvreté et d'exclusion sociale en étendant la protection sociale et en rendant celle-ci plus efficace, notamment en améliorant l'accès à des services de qualité, en mettant l'accent sur les soins de santé primaires et préventifs, les soins de longue durée, et les services en matière sociale, d'éducation et d'emploi, en particulier pour les groupes défavorisés, tout en maintenant la viabilité budgétaire.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président/La présidente*